

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-452

présenté par

M. Caullet, M. Savary, M. Bies, M. Bouillon, M. Burroni, Mme Alaux, Mme Errante, Mme Batho,
Mme Buis, M. Pellois, M. Peiro, Mme Marcel, M. Mesquida, M. Franqueville, Mme Fabre,
Mme Battistel et Mme Maquet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le B est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les plants forestiers ; ».

2° Il est complété par un H ainsi rédigé :

« H. – Les travaux de plantation forestiers. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner un signe fort à la reconstitution de la ressource forestière à travers un taux de TVA réduit pour les fournitures de plants forestiers et les travaux de plantation forestiers.